

**ARRETE N°27\_2025A**  
portant lancement de l'enquête publique  
pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants et R153-8,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 2013 et ses évolutions en vigueur,  
Vu l'arrêté n°20\_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 12 mars 2021 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac,  
Vu la délibération n°13\_2025 du Conseil de Communauté en date du 20 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac,  
Vu la décision E25000011/31 du 24 janvier 2025 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrice BASTIE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick ROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant,  
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de modification n°1 du PLU de Senouillac, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac pour une durée de 17 jours consécutifs du lundi 5 mai 2025 à 14h00 au mercredi 21 mai 2025 à 17h00.

**Article 2 :**

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac pour objectif :

- Modification de l'OAP n°1 afin d'adapter des prescriptions qui, compte tenu des contraintes du site, ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement cohérente en l'état.
- Corrections minimales de certains points de rédaction du règlement qui se sont avérés inadaptés lors de l'instruction des dossiers de permis de construire.

Au cours de l'étude, il s'est avéré nécessaire de supprimer les zones A1 du règlement graphique afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires. La procédure de modification a été aussi l'occasion de rectifier une erreur matérielle d'identification d'un changement de destination.

**Article 3 :**

Monsieur Patrice BASTIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse et Monsieur Patrick ROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est le maître d'ouvrage de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac et l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

**Article 5 :**

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac est dispensé d'évaluation environnementale à la suite de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2025ACO42.

### **Article 6 :**

La Mairie de Senouillac est le siège de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac.

Les pièces du dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac seront tenues à la disposition du public à la mairie de Senouillac, aux jours et heures habituelles d'ouverture (le lundi/mercredi/vendredi de 13h30 à 17h00 et le mardi/jeudi/samedi de 8h30 à 12h00) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglo/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/> durant 17 jours consécutifs, du lundi 5 mai 2025 à 14h00 au mercredi 21 mai 2025 à 17h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions tout au long de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Senouillac (le lundi/mercredi/vendredi de 13h30 à 17h00 et le mardi/jeudi/samedi de 8h30 à 12h00),
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglo/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>,
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Senouillac, 7 avenue des Vignes, 81600 Senouillac,
- en les transmettant par courrier électronique à [mairie@senouillac.fr](mailto:mairie@senouillac.fr)

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie de Senouillac pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Senouillac dès la publication du présent arrêté.

### **Article 7 :**

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la mairie de Senouillac afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le lundi 5 mai de 14h00 à 17h00,
- le samedi 17 mai de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 21 mai de 14h00 à 17h00.

### **Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en mairie de Senouillac sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre dématérialisé ne sera plus accessible.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 9 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Senouillac pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture (horaires) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera sur le site Internet de la commune de Senouillac <https://www.senuillac.fr> et de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglo/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>.

**Article 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Dépêche du Midi
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Senouillac et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les avis d'enquête seront également publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

**Article 11 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Senouillac ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

**Article 12 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification n°1 du PLU de la commune de Senouillac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 13 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Senouillac.

Fait à Técou, le 14 AVR. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 AVR. 2025

Publication - Mise en ligne le 14 AVR. 2025 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025



ID : 081-200066124-20250414-27\_2025A-AR